

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 28 septembre 2023**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSETNET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

22 septembre 2023

et qu'elle a été faite le

22 septembre 2023

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain :** M. Antony BOURCET **Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Evans :** M. Emmanuel BARBERET **Fraisans :** M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey :** M. Gilbert TSCHAIINE **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange :** M. Gérome FASSETNET **Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE **Mutigney :** M. Eric DRUOT **Orchamps :** M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD **Offlanges :** M. Jean-Claude THABARD **Our :** M. Segundo ALFONSO **Pagny :** M. Michel GANET **Plumont :** M. Christophe PERRET **Ougney :** M. Cédric IVANES **Ranchot :** Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulères :** M. Claude TERON **Thervay :** M. Stéphane ECARNOT **Vitreaux :** M. Alain GOMOT

Suppléés : **Rouffange :** Mme Laetitia BORRE FROISSARD

Absents excusés : **Dampierre :** Mme Valérie BENDERITTER **Etrepigny :** M. Laurent CHENU **Evans :** M. François GRESET **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MORLIER

Procurations de vote :

Mandants : M. François GRESET (EVANS), M. Eric PERTUS (MONTMIREY-LA-VILLE)

Mandataires : M. Emmanuel BARBERET (EVANS), M. Martin DAUNE (MONTMIREY-LE-CHATEAU).

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 41

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 6

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2023_09_122

Objet :

Convention tripartite relative au dispositif « Les Clés de l'Entreprise » entre l'Education Nationale, le Département du Jura et la Communauté de Communes Jura Nord

CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU DISPOSITIF « LES CLES DE L'ENTREPRISE » ENTRE L'EDUCATION NATIONALE, LE DEPARTEMENT DU JURA ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD

Les « clés de l'entreprise » s'adressent aux élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} scolarisés dans les collèges de la Communauté de Communes.

Le dispositif facilite aux collèges l'organisation d'actions de découverte du monde économique et professionnel en deux temps avec :

- 1- Tout d'abord la rencontre en milieu scolaire d'un professionnel travaillant dans une entreprise du Jura qui viendra présenter son parcours personnel et son activité actuelle ;
- 2- Ensuite la visite par la ou les classes engagées dans le dispositif de l'entreprise du professionnel qui est intervenu dans l'établissement.

Les objectifs généraux identifiés sont de :

- 1- Promouvoir la découverte par les collégiens du tissu économique et de la diversité des métiers pour les accompagner dans la maturation de leurs choix d'orientation et ainsi participer à la mise en place du *Parcours avenir*.
- 2- Promouvoir la dynamique et la cohésion du territoire par un partenariat original liant collectivités locales, Éducation nationale et acteurs économiques.
- 3- Promouvoir l'attractivité de leur territoire auprès des collégiens par la prise de conscience des perspectives professionnelles et de vie qu'il offre
- 4- Promouvoir l'attractivité de filières locales offrant des emplois d'avenir ou en tension.

Après une première année test qui s'est avérée très satisfaisante pour tous les acteurs impliqués, l'objectif de la présente convention est de pérenniser dans la durée le dispositif des « clés de l'entreprise » destiné à promouvoir la découverte des entreprises locales et les métiers du secteur industriel ou marchand.

Il convient donc de mettre en place une convention tripartite entre l'Éducation Nationale, le Département du Jura et la Communauté de Communes Jura Nord afin d'en définir les modalités.

La convention est jointe en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la convention tripartite jointe en annexe ;
- Accepte les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Jura



¶

Convention tripartite relative au dispositif «les clés de l'entreprise»¶

¶

¶

- > Entre l'Inspection académique, représentée par Monsieur Fabien Ben, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Jura.¶
- > Le Département du Jura, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération CP_2023_.....¶
- > La Communauté de communes de Jura Nord, représentée par son Président dûment autorisé.¶

¶

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:¶

Préambule¶

Les signataires de la présente convention partagent la conviction que le développement des relations école-entreprise présente un intérêt et des bénéfices potentiels à court et plus long terme.¶

¶

- > les élèves et leurs familles à travers la découverte de la diversité du monde professionnel et économique qui participe à l'accompagnement des choix de vie et d'orientation.¶
- > les entreprises à travers l'information relative à la diversité des emplois qu'elles offrent, notamment dans les métiers en tension.¶
- > les collectivités locales soucieuses tout à la fois du dynamisme de leur territoire et d'assurer aux adolescents une plus large ouverture sur le monde du travail dans toute sa diversité à l'heure des premiers choix en matière d'orientation.¶

Après une première année test qui s'est avérée très satisfaisante pour tous les acteurs impliqués, l'objectif de la présente convention est de pérenniser dans la durée le dispositif des «clés de l'entreprise» destiné à promouvoir la découverte des entreprises locales et les métiers du secteur industriel ou marchand.¶

¶

Article 1^{er}: Objet de la convention¶

Les «clés de l'entreprise» s'adressent aux élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} scolarisés dans les collèges de la communauté de communes.¶

¶

Le dispositif facilite aux collèges l'organisation d'actions de découverte du monde économique et professionnel en deux temps:¶

- 1- d'abord la rencontre en milieu scolaire d'un professionnel travaillant dans une entreprise du Jura qui viendra présenter son parcours personnel et son activité actuelle.¶
- 2- ensuite la visite par la ou les classes engagées dans le dispositif de l'entreprise du professionnel qui est intervenu dans l'établissement.¶

¶

¶

Article 2^e: Objectifs¶

Les objectifs généraux identifiés sont de:¶

- 1- Promouvoir la découverte par les collégiens du tissu économique et de la diversité des métiers pour les accompagner dans la maturation de leurs choix d'orientation et ainsi participer à la mise en place du Parcours avenir.¶
- 2- Promouvoir la dynamique et la cohésion du territoire par un partenariat original liant collectivités locales, Éducation nationale et acteurs économiques.¶
- 3- Promouvoir l'attractivité de leur territoire auprès des collégiens par la prise de conscience des perspectives professionnelles et de vie qu'il offre.¶
- 4- Promouvoir l'attractivité de filières locales offrant des emplois d'avenir ou en tension.¶

¶

¶

¶



Article 3: Engagements des parties

L'Inspection académique du Jura s'engage à tout mettre en œuvre pour :

- **favoriser** l'information et l'implication des collèges concernés
- **assurer** l'interface et la coordination entre les parties dans la mise en œuvre du projet en en confiant la responsabilité au Comité Local Ecole Entreprise du Jura.

Le Département du Jura s'engage à :

- **prendre** en charge la moitié des frais - dont les frais de transport liés à la mise en œuvre du projet, sous réserve de validation préalable unanime du comité de suivi
- **participer** aux réunions du comité de suivi du projet

La Communauté de communes s'engage à :

- **prendre** en charge la moitié des frais - dont les frais de transport liés à la mise en œuvre du projet, sous réserve de validation préalable unanime du comité de suivi
- **participer** aux réunions du comité de suivi du projet
- **faciliter** la mise en relation entre les acteurs économiques et scolaires de son territoire

Article 4: Fonctionnement du dispositif

Le collège impliqué désigne une personne ressource en charge du suivi du projet en son sein.

De leur côté, le Département et la Communauté de communes s'engagent à mobiliser leurs réseaux pour proposer des contacts et mettre en relation les collèges et entreprises si l'établissement les sollicite.

Le budget prévisionnel - y compris devis transport - est monté par l'établissement.

Le Département prendra directement en charge le coût du transport et en refacturera la moitié à la Communauté de communes.

Article 5: Modalités de suivi et d'évaluation de l'action

Un comité de suivi sera mis en place pour valider à l'unanimité des membres le projet et évaluer à l'issue de l'opération la manière dont elle s'est déroulée et, le cas échéant, proposer des améliorations.

Il comprendra le chef d'établissement et les personnels impliqués dans l'opération, un représentant de l'Inspection académique et /- au le coordonnateur du CLEE-Jura, ainsi que les représentants désignés par le Département et la Communauté de communes par délibération n°.....

Article 6: Durée, reconduction et modification

La présente convention est conclue pour des projets réalisés durant l'année scolaire 2023 / 2024 et pourra être reconduite par avenant.

Toute modification de la présente convention ne pourra résulter que d'un avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des parties.

Article 7: Litiges

En cas de litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable.

En cas d'échec dans la recherche de cette solution, les litiges relèvent de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Article 8 - Election de domicile

Pour l'entière exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, à savoir :

- o L'Inspection Académique du Jura, en son siège, 335 rue Charles GARNIER à Lons le Saunier
- o Le Département du Jura, en son siège, au 17 rue Rouget de Lisle à LONS LE SAUNIER
- o La Communauté de communes de Jura Nord, en son siège, au 1, rue du tissage à DAMPIERRE

Le 2023

L'inspecteur d'academie,
DASEN du Jura
Fabien Beno

Le Président du Conseil Départemental
Clément Femoif

Le Président de la Communauté de
Communes de Jura Nord
Gérôme Fassenet

¶
¶
¶
¶
¶
□

¶